

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
INTRODUCTION	1
1. Caractérisation du territoire et enjeux de la planification	2
1.1 Situation géographique générale.....	2
1.2 Caractéristiques du milieu physique	2
1.3 Synthèse des éléments naturels remarquables	3
1.4 Occupation et utilisation du sol	3
1.4.1 Le secteur forestier.....	3
1.4.2 Le secteur rural.....	4
1.4.3 Le secteur urbain.....	4
1.4.4 Villégiature et récréotourisme	5
1.4.5 Infrastructures et équipements	5
1.4.6 Patrimoine et culture	6
1.4.7 Les zones de contraintes	7
1.5 Population, économie et perspectives de croissance	7
1.5.1 Dynamique de la population et des ménages	7
1.5.2 Activité et emploi	9
1.5.3 Logement et besoins éventuels	10
2. problématique et enjeux d'aménagement et de développement.....	11
2.1 L'érosion démographique	11
2.2 Un territoire agricole d'importance capitale	12
2.3 repositionnement récréotouristique	12
2.4 Consolidation des aires urbaines	13
2.5 Développement et diversification de l'économie	13
2.6 Gestion de l'environnement.....	14
3. Les grandes orientations d'aménagement	15
3.1 Développement du secteur agricole.....	15
3.1.1 Situation	15
3.1.2 Orientation agricole	16
3.1.3 Objectifs.....	16
3.1.4 Mise en œuvre	16
3.2 Le secteur urbanisé	16
3.2.1 Situation	17
3.2.2 Orientation d'aménagement urbain	17
3.2.3 Objectifs.....	18
3.2.4 Moyens de mise en œuvre	18
3.3 Tourisme et culture	18
3.3.1 Situation	18
3.3.2 Orientation	19
3.3.3 Objectifs.....	19
3.3.4 Mise en œuvre	20
3.4 L'environnement	20
3.4.1 Situation	20
3.4.2 Orientation	21
3.4.3 Objectifs.....	21

3.4.4	Moyens de mise en œuvre	21
4.	Planification du territoire.....	22
4.1	Plan d'urbanisme	22
4.2	Grandes affectations du sol et densité d'occupation	23
4.2.1	Affectation forestière	23
4.2.2	Affectation conservation et récréation extensive	24
4.2.3	Affectation communautaire à caractère institutionnel	26
4.2.4	Affectation communautaire à caractère récréatif.....	27
4.2.5	Affectation industrielle	28
4.2.6	Affectation résidentielle	29
4.2.7	Affectation de villégiature	31
4.2.8	Affectation agricole	32
4.2.9	Affectation Mixte	33
4.2.10	Affectation commerciale	34
4.3	Territoires d'intérêt	34
4.3.1	Patrimoine historique	35
4.3.2	Patrimoine culturel	36
4.3.3	Protection de ressources du milieu naturel.....	36
4.4	Territoire de contrainte.....	38
4.4.1	Contraintes naturelles	38
4.4.2	Contraintes anthropiques.....	38
4.5	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	39
4.5.1	Transport.....	39
4.5.1.1	Le réseau routier	39
4.5.1.2	Le réseau récréatif.....	40
4.5.2	Réseau de communication, d'énergie et d'aqueduc	40
4.5.4	Équipement récréatif.....	40
	conclusion	41
	Bibliographie sommaire.....	42

LISTE DES TABLEAUX

1. Municipalité de Péribonka	
Évolution des cohortes d'âge, 1991-2001	6
2. Municipalité de Péribonka	
Évolution du nombre de ménages, 1991-2001	7
3. Municipalité de Péribonka, MRC de Maria-Chapdelaine et Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Indicateurs d'activité et d'emploi.....	8
4. Municipalité de Péribonka, MRC de Maria-Chapdelaine et Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Indicateurs sur le logement	8

INTRODUCTION

Le plan d'urbanisme se veut une occasion privilégiée de réfléchir quant aux avenues de mise en valeur du territoire et à sa planification formelle. Il a pour objet de faire valoir la position de la municipalité, ses intentions et les moyens qu'elle entend mettre de l'avant en conformité de la Loi, pour en assurer la mise en œuvre.

La révision du plan d'urbanisme est réalisée en tenant compte de ses fondements territoriaux, soit, d'une part, de ses assises naturelles, d'autre part, de l'utilisation qui en est faite et des infrastructures et équipements en place. Elle tient compte, de même, des perspectives qui animent la démographie et le développement.

Le caractère pittoresque de son village, le long front que présente le territoire sur la rivière Péribonka, la trame agricole de la municipalité, de même que la qualité exceptionnelle de son milieu naturel constituent d'emblée des composantes dominantes à la base de ce plan.

Ce document fait état, dans sa première partie, d'une brève caractérisation du territoire municipal au regard de ses composantes naturelles et humaines. Cette analyse a pour objet fondamental de situer les enjeux de la planification, les éléments de problématique à résoudre, les potentiels de mise en valeur qui supportent la planification.

Cette évaluation formelle du territoire soutient ensuite le plan d'urbanisme qui fait l'objet de la seconde partie de ce document. Ses éléments de contenu obligatoire, sont formellement énoncés à la Loi, en son article 83. Il s'agit:

- Des grandes orientations d'aménagement du territoire;
- Des grandes affectations du sol et de la densité de son occupation;
- Du tracé projeté et du type des principales voies de circulation.

De plus, un certain nombre de composantes facultatives sont intégrées au plan. Il s'agit plus particulièrement de l'identification des zones à protéger, des territoires à contrainte. Le plan fait aussi état de situations particulières, dont la présence d'un îlot déstructuré à l'ouest du village.

1. CARACTERISATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DE LA PLANIFICATION

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Située sur la rive nord du Lac Saint-Jean, à l'embouchure de la rivière Péribonka, la municipalité de Péribonka se trouve dans un cadre de vie naturel qui en fait un lieu de villégiature à fort potentiel. Le territoire de la municipalité de Péribonka couvre une superficie de 110,26 km².

La municipalité suit le cours de la rivière Péribonka et présente une forme d'hyperbole. Cette réalité pose une problématique pour l'entretien d'infrastructures routières, mais se révèle avantageuse pour diverses options de développement, surtout en ce qui concerne les possibilités au niveau du récréotourisme.

Traversés par la route régionale 169, des paysages exceptionnels sont observés à plusieurs endroits dans les limites de la municipalité. Partie intégrante de la municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine, Péribonka est ceinturée par les municipalités suivantes :

- Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Augustin et Saint-Ludger-de-Milot au Nord ;
- Ville de Dolbeau-Mistassini à l'Ouest ;
- Sainte-Monique à l'Est.

La municipalité de Péribonka est principalement accessible par la route régionale 169 par l'Est et le Nord. Les chemins Vauvert (à l'Ouest), de la Chute blanche (au Nord) et le rang Saint-Michel (à l'Est) sont d'autres voies d'accès secondaires.

1.2 CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

Le relief du territoire est peu accentué et forme une vaste plaine ayant une élévation d'environ 90 mètres par rapport au niveau de la mer. Les dépôts de surface se composent principalement d'argile et des sables deltaïques. Il est à noter que les importants dépôts argileux de la municipalité forment une étendue propice à la pratique de l'agriculture.

La topographie généralement plane s'avère davantage accidentée en bordure de la rivière Péribonka, résultat de son encaissement dans le socle rocheux. La présence d'un réseau hydrographique développé est la caractéristique la plus remarquable du milieu physique de la municipalité (rivière Péribonka, Petite rivière Péribonka et rivière Michel). Outre ces trois cours d'eau, la municipalité dispose d'une ouverture privilégiée sur le lac Saint-Jean. Il s'agit donc d'un réseau hydrographique diversifié avec la présence d'une rivière à grand

débit, de méandres, d'un delta à l'embouchure du lac Saint-Jean, de la Chute-à-la-Savane et de son réservoir de retenue criblé d'îles.

La couvert forestier est caractéristique des basses terres de la région, soit une forêt mixte de type sapinière à bouleaux jaunes. Le territoire de la municipalité comprend également plusieurs grandes tourbières, milieux humides (marécages, marais), bleuetières et zones pélagiques en bordure des cours d'eau.

1.3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS NATURELS REMARQUABLES

La municipalité de Péribonka est largement favorisée au point de vue des éléments naturels remarquables, expliquant en grande partie sa forte popularité auprès des villégiateurs et des amateurs de plein air. On y retrouve, en outre, les éléments naturels d'intérêt suivants :

- La rivière Péribonka avec son ouverture directe sur le lac Saint-Jean ;
- La Petite rivière Péribonka ;
- Les panoramas sur le lac Saint-Jean à partir du village ;
- Le lac-réservoir de Chute-à-la-Savane avec ses baies échancrées et ses nombreuses îles.

Les lacs et cours d'eau de la municipalité représentent une ressource naturelle abondante autant qu'inaltérable pour cette petite communauté de 545 habitants. En effet, l'eau joue un rôle de premier plan dans le développement de la municipalité. Des mesures adéquates de conservation de la qualité de l'eau représentent donc un gage de développement durable et de prospérité pour l'avenir.

1.4 OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL

1.4.1 Le secteur forestier

Le secteur forestier se concentre surtout aux extrémités Est et Ouest de la municipalité. À travers ces zones, il est possible de retrouver de nombreuses bleuetières et quelques tourbières. Étant donné qu'une bonne partie de la population travaille dans le secteur primaire, il sera important dans le futur d'assurer la pérennité des ressources forestières, mais aussi d'arriver à maximiser les retombées économiques de cette exploitation dans la région. Il s'agirait d'intégrer les différentes filières du secteur forestier (faune, flore, bois, etc.) dans une perspective de développement durable. Il faudra s'assurer que les différents utilisateurs de la forêt se concertent et s'entendent sur une gestion équitable de la ressource.

1.4.2 Le secteur rural

À la base de l'économie de la municipalité, le secteur agricole se concentre dans la zone comprise entre la Petite rivière Péribonka, les limites municipales de Saint-Augustin et la rivière Péribonka. Sur ces terres d'excellente qualité, on produit surtout de la pomme de terre, du bleuet et de la canneberge.

On y retrouve également quelques fermes de production laitière et de bovins de boucherie. Toutefois, les bonnes terres manquent malgré une diminution des superficies en culture. De plus, des indices permettent de croire que certaines pratiques agricoles contribueraient à la réduction de la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines de la municipalité.

1.4.3 Le secteur urbain

Peu de changements ont été notés à l'intérieur du périmètre urbain au cours dix dernières années, hormis la construction de quelques résidences privées. Le secteur institutionnel est représenté par la bibliothèque municipale (offrant un service communautaire d'accès Internet), l'église Saint-Édouard, l'école primaire Hélène-Laliberté, la mairie, le bureau de poste, le Club de l'âge d'or et le point de chute du CLSC. La place de l'Église constitue d'ailleurs un point de repère d'intérêt.

Le périmètre urbain renferme également des équipements récréatifs, tels le terrain de sport, la patinoire et le parc thématique de rouli-roulants situés au cœur du village.

Sur le plan commercial, on retrouve quelques commerces de proximité comme un poste d'essence, une épicerie, un débit de boisson, quelques restaurants et un gîte du passant. À l'intérieur du village, on retrouve un garage pour autobus scolaires, un atelier de mécanique et de menuiserie qui ne semblent pas nuire à la quiétude de la population. Du côté industriel, un secteur est planifié le long de la route 169 après avoir croisé la rue Villeneuve.

On retrouve au nord du territoire urbain un terrain de camping où des roulottes et deux bâtiments (un pour accueillir les visiteurs sur le site et un second pour offrir des équipements sanitaires) y sont installés en permanence. Sur les lieux, on constate la bonne qualité du réseau routier et de la distribution d'énergie.

Pour ce qui est de l'émission de permis de construction, depuis 1997, l'administration municipale en émet une quarantaine par année. Il est donc difficile de prévoir un fort développement dans les prochaines années.

1.4.4 Villégiature et récréotourisme

Situé sur la rive Est de la Petite rivière Péribonka, un site de villégiature est occupé à pleine capacité. D'ailleurs, plusieurs chalets sont désormais transformés en résidences permanentes. Il est donc nécessaire de s'assurer de la conformité de ces transformations afin de ne pas nuire à l'environnement immédiat et aux écosystèmes fragiles.

Sur la rive Ouest de la rivière, on retrouve aussi le site de l'ancienne Base de plein air de la Petite rivière Péribonka qui possède un fort potentiel récréotouristique. Présentement, le site n'est pas exploité, mais un projet intégrateur dans ce secteur est à l'étude.

Il est aussi important de mentionner la présence du seul musée de la MRC de Maria-Chapdelaine sur le territoire de la municipalité. Le musée Louis-Hémon a été construit à la mémoire de l'auteur du roman Maria-Chapdelaine. À la limite municipale, on retrouve l'île du Repos qui accueille le Centre d'animation et d'interprétation artistique. Le site offre un endroit exceptionnel pour la diffusion de spectacles culturels.

En bordure de la route 169, le territoire de deux haltes routières permet d'offrir des perspectives visuelles ravissantes et des endroits privilégiés pour la détente et l'observation d'oiseaux. De plus, la municipalité possède également une marina qui fait partie intégrante d'un aménagement dans la zone urbaine de la municipalité. Ce site est également le point de départ de la Traversée internationale du lac Saint-Jean.

1.4.5 Infrastructures et équipements

L'accessibilité de la municipalité repose essentiellement sur la route régionale 169. En provenance de Saint-Ludger-de-Milot, on atteint le territoire de la municipalité par le Rang Saint-Michel. À partir de Dolbeau-Mistassini, il est également possible d'arriver à Péribonka par le chemin Vauvert. À l'intérieur du secteur urbain de la municipalité, on ne compte que six artères, dont la rue Édouard-Niquet (route 169) et la rue Villeneuve.

Une ligne de transport électrique traverse le territoire de la municipalité à deux endroits, soit aux limites de la municipalité de Saint-Augustin et de Sainte-Monique. Au niveau du gaz naturel, aucun service n'est offert et aucun gazoduc ne traverse le territoire.

À l'intérieur du territoire municipal, le cyclotourisme est bien représenté par la présence de la Véloroute des bleuets. Il s'agit d'un projet régional de concertation entre les MRC du Lac-Saint-Jean afin de développer une attraction et surtout offrir une infrastructure de qualité. Dans le cas présent, la piste se trouve le long de la route 169 pour se diriger vers les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Monique.

Sur les cours d'eau, on retrouve les circuits navigables de la rivière Péribonka et de la Petite rivière Péribonka. De plus, il existe une navette nautique entre la marina de Péribonka, le Parc national de la Pointe-Taillon, l'île Bouliane et l'ancienne base de plein air de la Petite rivière Péribonka.

À l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, 125 bâtiments sont reliés au réseau d'aqueduc. L'égout sanitaire est aussi installé et il est relié à des étangs d'aération. Finalement, l'égout pluvial est aménagé également dans l'ensemble du périmètre urbain.

Jusqu'à ce jour, la neige usée est accumulée derrière l'Hôtel de Ville. Lors des hivers avec de fortes accumulations de neige, elle est déplacée sur le terrain de sport.

Les déchets sont recueillis une fois par semaine sur le territoire de la municipalité de Péribonka. Les matières résiduelles sont ensuite dirigées vers le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Dolbeau-Mistassini. La collecte sélective est aussi implantée une fois par semaine et les matières recyclables (papier, carton, verre, aluminium et plastique) sont transportées au centre de tri de Dolbeau-Mistassini.

1.4.6 Patrimoine et culture

Certaines composantes bâties et certains sites sont dignes de mention au plan du patrimoine. Sur le territoire de la municipalité de Péribonka, deux bâtiments sont considérés comme étant des sites d'intérêt historique. Le premier site est la maison Samuel Bédard. C'est dans cette maison que Louis-Hémon a séjourné en 1912 pour composer son roman *Maria Chapdelaine*. La maison de Samuel-Bédard en tant que bâtiment historique reconnu et classé, représente l'habitat du défricheur et son organisation physique dans le milieu de la colonisation du nord du Lac-Saint-Jean. Le second site est l'église catholique Saint-Édouard, construite en 1948-1949. L'église a été longtemps à la base de l'organisation de la vie des communautés. Il faut donc s'assurer de ne pas altérer le site comme étant la place centrale des activités de la communauté.

Selon des études faites en 1994 par le laboratoire d'archéologie de l'Université du Québec à Chicoutimi, on ne dénombre qu'un seul site archéologique préhistorique et historique sur le territoire de la municipalité de Péribonka. Il s'agit de l'île du Repos et les recherches ont été effectuées entre 1967 et 1968. Deux sites sont mentionnés d'intérêt culturel à Péribonka. Le musée Louis-Hémon a été construit à la mémoire de l'auteur et sa vocation première est la littérature. De plus, il s'agit du seul musée présent sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Il est aussi localisé à proximité de la maison Samuel-Bédard.

L'île du Repos accueille le Centre d'animation et d'interprétation artistique de l'Île du Repos et sa spécificité est de diffuser des spectacles. Le territoire d'intérêt inclut aussi l'Île Broët et une partie de l'Île Lucien jusqu'à la route régionale 169.

1.4.7 Les zones de contraintes

Ces zones présentent des contraintes pouvant limiter leur développement. Il s'agit de zones à risque d'inondation, de glissement de terrain ou de ravinement. Sur le territoire de la municipalité de Péribonka, on retrouve des aires à risque de glissement de terrain et des problèmes d'érosion le long de la rivière Péribonka et du lac Saint-Jean, lesquelles sont identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maria-Chapdelaine et font l'objet de protection au règlement de zonage.

De plus, certaines activités humaines peuvent présenter une ou des contraintes. Dans le cas de la municipalité de Péribonka, on retrouve les étangs d'aération sur le lot 14 du rang 2 (nuisance), un ancien dépôt en tranchée de la compagnie Patates Lac Saint-Jean (risque) et une carrière située sur le lot 70 du rang 3 (nuisance).

1.5 POPULATION, ECONOMIE ET PERSPECTIVES DE CROISSANCE

1.5.1 Dynamique de la population et des ménages

Entre 1996 et 2001, la population de la municipalité est passée de 575 habitants à 545 selon les données du recensement de Statistique Canada. Cette baisse représente une variation de -8,5 % pendant cette période. Comme ailleurs dans les régions du Québec, les migrations vers les grands centres urbains et la baisse du taux de natalité font en sorte que le vieillissement de la population est un facteur important que l'on doit prendre en considération dans l'organisation du territoire.

On constate une nette diminution des effectifs des cohortes d'âges de 0 à 44 ans au cours de la période allant de 1991 à 2001 (tableau 1). Par ailleurs, une augmentation des effectifs des 45 ans et plus se fait sentir, mais de façon moins marquée que la baisse des effectifs des 44 ans et moins.

Tableau 1
Municipalité de Péribonka
Évolution des cohortes d'âge, 1991-2001

Cohortes d'âge	1991	1996	2001
0-4 ans	50	30	30
5-14 ans	120	85	70
15-19 ans	40	55	45
20-24 ans	30	25	50
25-44 ans	180	170	140
45-54 ans	35	55	75
55-64 ans	40	75	55
65-74 ans	50	55	60
75 et plus	25	25	20
Total	570	575	545

Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996 et 2001.

Les données sur l'évolution du nombre de ménages (tableau 2) révèlent une importante baisse à Péribonka entre 1996 et 2001. Ces données laissent présager d'une faible demande à moyen terme pour la construction résidentielle. En comparaison, les municipalités limitrophes présentent un meilleur bilan à ce chapitre ; le nombre de ménages est relativement stable à Saint-Augustin et en croissance constante à Sainte-Monique.

Tableau 2
Municipalité de Péribonka
Évolution du nombre de ménages, 1991-2001

Municipalité	1991	1996	2001
Péribonka	210	220	195
Saint-Augustin	155	155	145
Sainte-Monique	290	310	330

Source : Statistique Canada, recensements de 1991, 1996 et 2001

Selon les statistiques, même si la population de Péribonka est en décroissance depuis 20 ans, l'érosion démographique s'est accentuée depuis 1996. La perte démographique est tellement prononcée, surtout et chez les jeunes (0 à 14 ans) et dans la strate médiane de la population active (25 à 44 ans), que même le nombre de ménages a commencé à décliner également.

La déprise des activités agroforestières et l'attrait des centres urbains y sont pour quelque chose. Comme les perspectives d'emploi sont peu diversifiées et peu nombreuses dans la municipalité, les gens en âge de travailler et voulant œuvrer dans des secteurs autres que l'agriculture et le récréotourisme, doivent donc se trouver une occupation ailleurs. Par le fait même, cette situation peut être un incitatif pour s'établir plus près du lieu de travail, donc à la relocalisation.

1.5.2 Activité et emploi

Les données 2001 de Statistique Canada (tableau 3) sur l'activité et l'emploi pour la population de 15 ans et plus de la municipalité de Péribonka soulignent une situation passablement plus difficile que celle de la MRC de Maria-Chapdelaine et de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. En effet, le taux d'activité en 2001 de la population de Péribonka était de 13 % inférieur à celle de la MRC, tandis que le taux de chômage s'est avéré supérieur de 3,1 %, s'établissant à 19,4 %.

Tableau 3
Municipalité de Péribonka, MRC de Maria-Chapdelaine et Saguenay—Lac-Saint-Jean
Indicateurs d'activité et d'emploi

Indicateurs	Péribonka	MRC de Maria-Chapdelaine	Région
Taux d'activité (%)	44,40	57,40	58,85
Taux d'emploi (%)	35,80	48,00	50,30
Taux de chômage (%)	19,40	16,30	14,53

Source : Statistique Canada, recensement de 2001

1.5.3 Logement et besoins éventuels

Selon les données du recensement canadien de 2001 sur le logement, la municipalité de Péribonka compte 195 logements, dont près de 85 % sont la propriété des occupants. Au niveau de la période de construction, 20 % des logements de la municipalité sont de construction récente, soit dix ans et moins.

Tableau 4
Municipalité de Péribonka, MRC de Maria-Chapdelaine et
Saguenay—Lac-Saint-Jean
Indicateurs sur le logement

Indicateurs sur le logement	Péribonka	MRC de Maria-Chapdelaine	Région
Nombre total de logements	195	10180	109035
Nombre de logements possédés	165	7270	72065
Nombre de logements loués	35	2915	36765
Nombre de logements construits avant 1991	175	8945	96580
Nombre de logements construits entre 1991 et 2001	20	1235	12450
Valeur moyenne des logements (\$)	56 341	67 212	75 750

Source : Statistique Canada, recensement de 2001

Les prévisions démographiques à moyen terme du Bureau de la statistique du Québec (BSQ) sont préoccupantes pour la municipalité de Péribonka et laissent présager des impacts significatifs au point de vue de l'occupation de l'espace. En effet, selon les prévisions du BSQ, d'ici 2016 la population et le nombre de ménages de la MRC seront en diminution, mouvement déjà amorcé depuis 1996 pour la municipalité de Péribonka. Ceci se traduira par une demande nulle, voire négative sur le développement d'aires résidentielles.

2. PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de la présente révision du plan d'urbanisme de la municipalité de Péribonka, une mise à jour de la problématique d'occupation, d'aménagement et de développement du territoire municipal a été d'abord effectuée.

Elle a consisté dans la mise à jour de l'occupation actuelle du territoire et des services qui sont offerts à la population. Un portrait de l'activité économique locale a été dressé (industrie, commerce, activité récréotouristique), ainsi qu'un profil démographique et des prévisions d'évolution de la population.

Cette mise à jour des caractéristiques socioéconomiques et de l'occupation du territoire de la municipalité souligne les principaux éléments suivants :

- La problématique de l'érosion démographique ;
- L'importance de l'agriculture ;
- Le repositionnement récréotouristique ;
- La consolidation des aires urbaines ;
- Le développement et la diversification de l'économie ;
- La gestion de l'environnement.

2.1 L'ÉROSION DEMOGRAPHIQUE

La population de Péribonka compte 545 personnes en 2001. Il s'agit d'une population qui diminue sans cesse depuis 1981. En fait, la population locale suit la même tendance que celle qui définit les populations de la MRC de Maria-Chapdelaine et de la région, mais à un rythme accéléré.

Selon les statistiques, même si la population de Péribonka est en décroissance depuis 20 ans, l'érosion démographique s'est accentuée depuis 1996. La perte démographique est tellement prononcée, surtout et chez les jeunes (0 à 14 ans) et dans la strate médiane de la population active (25 à 44 ans), que même le nombre de ménages a commencé à décliner également.

La déprise des activités agroforestières et l'attrait des centres urbains y sont pour quelque chose. Comme les perspectives d'emploi sont peu diversifiées et peu nombreuses dans la municipalité, les gens en âge de travailler et voulant œuvrer dans des secteurs autres que l'agriculture et le récréotourisme, doivent donc se trouver une occupation ailleurs. Par le fait même, cette situation peut être un incitatif pour s'établir plus près du lieu de travail, donc à la relocalisation.

2.2 UN TERRITOIRE AGRICOLE D'IMPORTANCE CAPITALE

Le territoire rural appartient à la plaine du lac Saint-Jean, l'aire agricole régionale la plus nordique et une des plus au nord du Québec. L'espace agricole occupe tout l'ouest de la municipalité à partir du lot 56 des rangs 1 et 2 (canton Dalmas) ainsi que des portions à l'Est et au nord-est de la municipalité. Le domaine agricole incorpore ainsi près de 40 % de la superficie municipale. La valeur de cet espace agricole est éminemment reconnue au schéma d'aménagement de la MRC aussi bien qu'à ce plan d'urbanisme, principalement par rapport à la culture spécialisée de la pomme de terre de semence.

Au total, on dénombrait 12 entreprises agricoles sur le territoire municipal en 2000 (MAPAQ, 2003). Le patrimoine agricole a connu une consolidation importante au cours des dernières décennies, le nombre des exploitations s'abaissant de plus de 45 % entre 1971 et 2000, sans compression des superficies agricoles. La dynamique agricole est à l'intégration de grandes exploitations. Toutefois, le secteur d'activité primaire accapare toujours 35 % de la population active, ce qui fait qu'une quantité appréciable de personnes travaillent encore dans l'agriculture et la filière apparentée.

2.3 REPOSITIONNEMENT RECREOTOURISTIQUE

Incontestablement, la municipalité de Péribonka, en plus de sa vocation agricole, semble se diriger graduellement vers le récréotourisme et la villégiature. Le secteur d'exploitation des ressources forestières étant désormais presque absent dans l'économie locale depuis la fin du flottage du bois sur la Péribonka en 1997, la municipalité dispose toujours d'éléments hydrographiques importants, maintenant libres de toute contrainte industrielle. D'autant plus que les secteurs commerciaux et industriels sont quasiment inexistant dans la municipalité, celle-ci n'avait pas d'incitatif à aller envers un développement de ces secteurs.

En plus des éléments hydrographiques dominant le paysage de Péribonka, la municipalité dispose d'un grand nombre de sites et d'attrait naturels et anthropiques reconnus ou potentiellement intéressants au plan récréotouristique. Plusieurs sites d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique sont situés sur le territoire de la municipalité.

La municipalité est localisée directement en face de deux secteurs touristiques d'appel régional (le Parc national de la Pointe-Taillon et le lac Saint-Jean) et elle donne accès à un vaste *hinterland* où les éléments du paysage, notamment le couloir de la rivière Péribonka sont définitivement des milieux sujets à devenir des attrait touristiques majeurs dans la structure du réseau touristique régional.

En considérant la qualité de la structure touristique de base que détient la municipalité, additionnée à la proximité des sites voisins et à la tendance dans la demande de produits touristiques, il est facile d'affirmer que la municipalité de Péribonka ne se trompe pas en empruntant la voie du développement récréotouristique.

Ce qu'il est important de prendre en compte au niveau du développement touristique de la municipalité est d'abord la formalisation d'un réseau local solide de l'industrie touristique, en y incluant les sites et attraits naturels et anthropiques et en y apportant les aménagements et protections requis. Donc, l'intégration de tous les secteurs de l'ancienne base de plein air jusqu'au lac-réservoir de Chute-à-la-Savane est primordiale. Il s'agit de consolider l'industrie touristique locale.

Par la suite, il faut renforcer les liens entre l'industrie touristique locale et les attraits du milieu environnant, c'est-à-dire le Parc national de la Pointe-Taillon et le couloir de la rivière Péribonka. Déjà l'accès routier est excellent par la route régionale 169 de même que par la Véloroute des bleuets. Une navette nautique entre le site de l'ancienne base de plein air, l'île Boulianne, la Pointe-Chevrette et la marina municipale de Péribonka complète l'accessibilité à Péribonka. Un lien cyclable entre l'ancienne base de plein air et le Centre touristique Vauvert serait également de mise.

2.4 CONSOLIDATION DES AIRES URBAINES

Avec la population qui diminue sans cesse depuis 20 ans, accompagnée d'une baisse du nombre de ménages depuis les sept dernières années, la dynamique du développement résidentiel urbain est plutôt négative. Pour ces raisons, la consolidation, voire la rénovation ou restauration des infrastructures et bâtiments urbains est à encourager.

Les espaces urbains voués aux usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels sont nettement suffisants et dans un principe d'efficacité et de rentabilité jumelé à un souci écologique et de conservation des terres agricoles, ils doivent être priorités lors de la construction ou établissement de personnes, commerces ou industries. Par ailleurs, suite à des préoccupations de qualité de vie et de sécurité pour les résidents du village, un projet de contournement de l'agglomération de Péribonka est en proposition depuis quelques années. C'est un projet louable, mais qui apportera nécessairement des impacts sur le territoire agricole de la municipalité.

Par rapport à la localisation du camping municipal et à la minimisation des impacts liés à la construction d'une nouvelle route, le tracé emprunté pourrait partir de la route 169 à l'est du village, suivre le chemin existant entre les lots 20 et 21 du rang 2 pour rejoindre la ligne de partage des rangs 2 et 3 et aller se connecter au tronçon actuel de la 169 au nord de l'agglomération.

2.5 DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

Dans un premier temps, il s'agit de bonifier l'apport économique de la production agricole par l'ajout de petites entreprises commerciales. En deuxième lieu, un processus de

fournitures des équipements et meubles requis par l'industrie touristique par des commerces locaux (ébénisterie, menuiserie, charpenterie et autres) servirait d'appui à l'industrie touristique. D'autre part, le développement d'activités artisanales liés aux secteurs touristiques et agricoles pourrait s'avérer intéressant. Malgré la saisonnalité de ces deux secteurs d'activité, l'artisanat local peut être source de revenus pour certaines personnes.

Enfin, l'agrotourisme est de plus en plus populaire et pourrait s'avérer un créneau de premier plan pour la municipalité. Avec la culture de la pomme de terre de semence, qui est une activité originale et la culture du bleuet, la municipalité détient deux éléments supplémentaires comme attrait pour la clientèle touristique étrangère. La visite de bleuetière et d'une entreprise de pomme de terre de semence serait des activités à envisager.

2.6 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La gestion de l'environnement constitue d'emblée aujourd'hui un enjeu de toute planification de territoire. Qu'il s'agisse du milieu agricole, en vue d'assurer sa capacité de production et d'harmoniser les fonctions agricoles et non agricoles sur le territoire, de la protection des sources d'approvisionnement en eau (y compris la connaissance des eaux souterraines), de l'amélioration des paysages, notamment en recherchant leur amélioration en périphérie des sites d'extraction ou de mesures destinées à protéger et à mettre en valeur des espaces fragiles, ces divers aspects convergent pour soutenir la réflexion à la base de la révision du plan d'urbanisme.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

« Un plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité » Extrait de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Les grandes orientations d'aménagement du territoire constituent les principes directeurs, les tendances, voire la politique en matière d'aménagement que veut poursuivre la municipalité par son plan d'urbanisme.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire sur lesquelles s'appuie la révision du plan d'urbanisme de la municipalité de Péribonka répondent à des objectifs établis en fonction des principaux enjeux identifiés.

Elles ont trait :

- Au développement de l'agriculture ;
- À la consolidation des aires urbaines de développement ;
- À la mise en valeur des potentiels récréotouristiques ;
- Au développement et à la diversification de l'économie ;
- À la protection de l'environnement.

3.1 DEVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE

3.1.1 Situation

Le secteur agricole repose de façon dominante sur la culture de la pomme de terre de semence, laquelle fait sa réputation. Cette culture prend appui sur un milieu naturel offrant des conditions appropriées soit la présence de sols sablonneux. Les mêmes sols offrent aussi un fort potentiel pour la culture du bleuet. Ce n'est donc pas un effet du hasard si on retrouve de grandes bleuetières sur le territoire. Ces activités agricoles présentent une incidence importante sur l'économie locale et l'emploi.

Le développement de l'économie agricole pourrait emprunter trois (3) voies principales, celles de l'agro-industrie et de l'agrotourisme, de même que la mise en valeur de certaines tourbières pour la culture de l'atoca. On devrait certes chercher à les favoriser dans une perspective de création d'emplois et partant, de rétention de population.

Le secteur agricole est par ailleurs un vecteur de problématique environnementale plus particulièrement par l'utilisation de pesticides. La contamination éventuelle de l'eau souterraine constitue une composante de l'environnement préoccupante à cet égard.

3.1.2 Orientation agricole

L'orientation d'aménagement en matière agricole se veut intégratrice au regard de la protection du territoire agricole et du développement agro-industriel que le secteur agricole pourrait soutenir. En matière touristique, on trouvera aussi des avenues dans une section subséquente.

L'orientation référant à un milieu agricole s'établit comme suit:

Favoriser le développement de l'agriculture, de l'agro-industrie et la cohésion du milieu rural agricole

3.1.3 Objectifs

L'orientation proposée en regard du milieu agricole sous-tend un certain nombre d'objectifs qui permettent d'en préciser la portée.

Ces objectifs s'énoncent comme suit:

- Faire en sorte de supporter le développement de l'agro-industrie à certaines conditions;
- Assurer la dominance de la production agricole à l'intérieur de la zone agricole permanente ;
- Reconnaître les bleuetières et atocatières comme usage agricole particulier et en favoriser un aménagement intégré;
- Favoriser une coexistence harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles dans le respect des dispositions légales afférentes et des orientations gouvernementales à cet égard;
- Favoriser une amélioration de l'environnement de concert avec les instances agricoles.

3.1.4 Mise en œuvre

La mise en œuvre pourrait être réalisée par les grandes affectations du sol, l'organisation du périmètre d'urbanisation, le règlement de zonage et le règlement sur les permis et certificats. L'établissement de règles particulières dans la zone d'interface entre le périmètre d'urbanisation et le développement de productions animales en périphérie constitue plus particulièrement un moyen de mise en œuvre par le biais du règlement de zonage en conformité des dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé.

3.2 LE SECTEUR URBANISE

3.2.1 Situation

Le périmètre d'urbanisation retenu au schéma d'aménagement révisé permet de répondre aux besoins de développement liés à la démographie.

Le développement de l'urbanisation n'est pas tant affaire de quantité que de qualité. Les besoins résidentiels sont faibles, on le sait. L'évolution de la démographie fait en sorte qu'il soit opportun de favoriser la rétention de population en vue de soutenir la présence de services commerciaux et communautaires.

L'agglomération possède un front sur la rivière Péribonka et son embouchure. Le paysage s'y avère tout à fait remarquable. Le parc national de la Pointe-Taillon appartient d'ailleurs à ce paysage.

Le développement du secteur urbanisé est résolument lié au rehaussement de la qualité de vie de l'environnement urbain et à son intégration touristique.

En effet, la présence au parc de la Pointe-Taillon, du site touristique de l'Île du Repos, du musée et des aménagements sous la thématique de Maria-Chapdelaine et Louis-Hémon favorisent certes une intégration du village, même comme le pôle de développement touristique.

Comme l'ont évoqué des chroniqueurs à l'été 2004 (Paré, 9 juillet 2004), une meilleure intégration du village du tourisme culturel pourrait le rendre davantage attrayant. Au surplus, compte tenu de son charme et de son milieu naturel, l'aménagement même pourrait y être rehaussé au profit de la qualité de vie et d'un accueil touristique rehaussé.

3.2.2 Orientation d'aménagement urbain

L'orientation urbaine se situe résolument dans la perspective d'y insuffler des ingrédients de qualité de vie et d'accueil.

Cette orientation s'énonce comme suit:

- **Tirer parti de l'ouverture du village sur la rivière Péribonka et le parc de la Pointe-Taillon et de la trame touristique et culturelle présente sur le territoire dans l'axe d'y rehausser la qualité de vie et l'accueil touristique.**

3.2.3 Objectifs

L'orientation d'aménagement et de développement urbain est assortie de divers objectifs permettant à la fois de préciser et d'enrichir l'orientation proposée. Ces objectifs sont les suivants:

- Favoriser la consolidation des aires urbaines en tenant compte de la démographie;
- Favoriser un accompagnement de la structure commerciale et communautaire dans une perspective de maintien et d'amélioration des services à la population;
- Prévoir un aménagement de la zone riveraine qui s'accorde avec le maintien des perspectives visuelles et une plus grande valorisation de cette zone, notamment au plan du réseau cyclable régional;
- Faire de l'agglomération un pôle de la mise en valeur touristique et culturelle;
- Favoriser une amélioration de la signalisation urbaine et de l'environnement urbain par l'aménagement des aires résidentielles.

3.2.4 Moyens de mise en œuvre

Le plan d'urbanisme dans sa substance constitue un moyen général de mise en œuvre de l'orientation et des objectifs proposés. Néanmoins des études ou plans sectoriels, notamment au plan touristique et culturel ou au plan de la signalisation urbaine pourraient aussi contribuer à la mise en œuvre de cette orientation et de ces objectifs.

De plus, les dispositions du règlement de zonage favoriseront la protection des perspectives visuelles, alors que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble encadrera le développement de certaines aires résidentielles. Un éventuel règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale permettrait d'encadrer la protection du bâti ancien du village. Enfin, un éventuel règlement sur les usages conditionnels pourrait favoriser le développement de nouveaux sites.

3.3 TOURISME ET CULTURE

3.3.1 Situation

Le tourisme et plus particulièrement le tourisme de plein air et le tourisme culturel constituent certes les principaux vecteurs de développement de l'économie municipale.

La municipalité s'est récemment engagée dans l'exploitation d'une navette maritime favorisant des liens synergiques entre les établissements touristiques situés sur son territoire et en marge de son territoire.

Le renforcement du réseautage dans son organisation touristique via cette navette, une meilleure intégration du village, une signalisation touristique, l'intégration plus formelle de la véloroute comptent parmi les interventions déjà pressenties. Le renforcement de l'image de Maria-Chapdelaine et Louis-Hémon pourrait certes contribuer à un renforcement de l'intégration touristique.

En amont du barrage de Chute-à-la-Savane, la rivière Péribonka offre certains potentiels de mise en valeur au plan de la villégiature et du tourisme d'aventure dont il faudrait tirer parti bien que le développement y semble encore embryonnaire.

Enfin, la municipalité a disposé un temps d'une base de plein air qui pourrait toujours contribuer à l'armature touristique.

3.3.2 Orientation

L'orientation d'aménagement en matière touristique veut tirer parti des potentiels du territoire au regard du tourisme de plein air et d'aventure et du tourisme culturel. Cette orientation s'établit comme suit:

- **Favoriser l'intégration de la mise en valeur touristique en marge de la rivière Péribonka en tirant parti du jalonnement d'équipements à son voisinage et de ses potentiels et rechercher une intégration plus formelle des équipements et sites d'ordre culturel.**

3.3.3 Objectifs

Une série d'objectifs sont poursuivis dans le cadre d'une telle orientation. Ces objectifs sont plus particulièrement les suivants:

- Assurer une continuité dans la mise en valeur du couloir riverain depuis l'ancienne base de plein air jusqu'à l'Île-du-Repos.
- Favoriser une plus grande intégration de l'image de Maria-Chapdelaine et de Louis-Hémon au plan de l'interprétation et de la signalisation touristique et culturelle et de la signature municipale.
- Renforcer le rôle de l'agglomération dans la trame touristique.
- Favoriser une ouverture au développement de la villégiature et du tourisme d'aventure en amont de Chute-à-la-Savane.
- Soutenir le développement de l'agrotourisme.

- Mettre en place une infrastructure en site propre pour la Véloroute en marge de la rivière.

3.3.4 Mise en œuvre

La mise en œuvre des orientations appartient généralement au plan d'urbanisme. Toutefois, des moyens plus spécifiques devraient être déployés tels qu'un plan stratégique de mise en valeur touristique et une planification détaillée de la zone riveraine par exemple.

Autrement, le règlement de zonage permettra de protéger le potentiel de certaines zones et d'établir des règles d'aménagement appropriées.

Enfin, un règlement sur les usages conditionnels pourrait compléter l'armature réglementaire, si on voulait rendre plus nuancé le développement de nouveaux usages touristiques et de villégiature.

3.4 L'ENVIRONNEMENT

3.4.1 Situation

La valeur des paysages constitue à Péribonka une composante importante de la mise en valeur et de la qualité de vie, bref, de l'environnement municipal. Avec l'arrêt du flottage, les paysages ont beaucoup gagné en valeur naturelle.

Par ailleurs, en matière d'environnement, l'économie agricole est interpellée au regard des ressources. La municipalité a assaini ses eaux urbaines, de sorte qu'elle s'avère moins un acteur de l'amélioration environnementale que le secteur agricole. C'est plus particulièrement la protection de l'eau et des sols qui est en cause au regard de l'utilisation de pesticides.

Enfin, la municipalité compte de nombreux milieux d'attrait au plan naturel. Il s'agit notamment de marais littoraux, d'îles sur la Péribonka, de même que de grandes tourbières. La protection de certains des sites concernés est déjà proposée au schéma d'aménagement en révision.

3.4.2 Orientation

L'orientation privilégiée par la municipalité en matière d'environnement en est une d'accompagnement dans les limites de ses pouvoirs en vue de protéger et de mettre en valeur ses ressources. Elle s'énonce comme suit:

- **Assurer la protection des ressources sensibles du milieu naturel, notamment les marais et les sites fauniques et contribuer à une amélioration du milieu, notamment des sols et de l'eau, de concert avec les autres acteurs concernés.**

3.4.3 Objectifs

Les objectifs sous-jacents en matière d'environnement s'énoncent comme suit:

- Favoriser la protection des milieux sensibles, notamment ceux identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine.
- Intégrer dans la mesure du possible, les ressources du milieu dans la mise en valeur touristique (interprétation);
- Protéger le couloir de la rivière Péribonka dans la perspective énoncée au schéma d'aménagement et de développement révisé.
- Favoriser une action concertée des acteurs concernés dont le ministère de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en ce qui a trait à l'assainissement de l'environnement agricole et le traitement des eaux usées en milieu rural.

3.4.4 Moyens de mise en œuvre

Les moyens de mise en œuvre de telles orientations appartiennent au plan et aux règlements d'urbanisme, notamment par les grandes affectations du sol (ex.: conservation), par l'identification des territoires d'intérêt et les normes visant à les protéger (zonage).

Ces moyens appartiennent aussi à des tiers auxquels pourrait s'associer la municipalité, dont les instances agricoles, la MRC de Maria-Chapdelaine et les ministères concernés.

4. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

4.1 PLAN D'URBANISME

La planification du territoire est exprimée sous forme de plans produits en deux feuillets, l'un couvrant l'ensemble du territoire et l'autre pour l'agglomération de Péribonka.

Ces plans expriment généralement la planification du territoire, d'abord les affectations du sol, la vocation qui est attribuée à chacune des parties du territoire, de même que la densité d'occupation précisée. La densité d'occupation du sol est traduite selon deux principes. Le premier s'applique aux résidences et réfère à une typologie des bâtiments selon le nombre de logements établis dans la section portant sur l'affectation résidentielle.

Dans le cas des usages autres que les résidences, la densité est exprimée par un coefficient d'occupation du sol. Ce coefficient exprime la projection au sol de l'ensemble de la superficie de plancher occupée à l'exclusion du sous-sol, mais incluant une surface de plancher dont le volume est à plus de 50 % hors sol par rapport au sol nivelé adjacent. Ce coefficient exprime donc le rapport entre les superficies de plancher et le terrain, comme suit :

$$\text{Coefficient d'occupation du sol} = \frac{\text{Superficie totale des planchers de l'usage principal}}{\text{Superficie de l'emplacement}}$$

La densité exprime essentiellement le bâti principal. Le règlement de zonage prévoit des dispositions relatives au dégagement d'espace sur un terrain, qu'il s'agisse des marges, des normes d'implantation des bâtiments ou de normes de dégagement particulières, comme dans le cas des voies de chemin de fer ou des aires industrielles par exemple.

Le plan d'urbanisme exprime aussi les grandes voies de communications, les équipements et infrastructures, de même que les territoires à contrainte et les territoires à protéger.

4.2 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITE D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol et la détermination de la densité de son occupation constituent une composante obligatoire d'un plan d'urbanisme, tel que déterminé à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les grandes affectations du sol représentent la vocation dominante attribuée à chacune des parties du territoire municipal. Elles partagent donc le territoire en fonction de la vocation qui lui est attribuée.

Ces affectations peuvent être :

- Forestière
- Conservation et récréation extensive
- Communautaire à caractère institutionnel
- Communautaire à caractère récréatif
- Industrielle
- Résidentielle
- Commerciales et de services
- De villégiature
- Agricole

La vocation du territoire peut aussi s'avérer fondamentalement mixte. Les grandes affectations du sol reconnaissent ce caractère mixte en identifiant des aires d'affectation "Mixte" là où la coexistence d'occupations diverses fait appel généralement à deux vocations, dont l'une est résidentielle.

Cette vocation ne se veut pas nécessairement exclusive au niveau des usages éventuellement autorisés. Une affectation agricole n'interdit pas nécessairement d'autres usages, résidentiels par exemple, à la condition que ces usages soient liés à une ferme à l'intérieur de la zone agricole permanente. Dans cette perspective, les usages compatibles avec chacune des grandes affectations sont identifiés pour chacune des affectations.

4.2.1 Affectation forestière

4.2.1.1 Portée

L'affectation forestière identifie généralement des aires sous couvert forestier, lorsque la vocation n'est pas autrement dédiée à une mise en valeur récréative, touristique ou à la conservation par exemple. Elles correspondent généralement aux territoires où les sols offrent un potentiel agricole inexistant ou limité.

4.2.1.2 Localisation

Les aires forestières recouvrent principalement l'extrémité Est de la municipalité, de même qu'une petite aire vers le sud-ouest. Dans la partie Ouest, la trame forestière est limitée par une zone agricole, une zone de villégiature et une zone communautaire à caractère récréatif qui donnent sur les berges de la Petite rivière Péribonka. Dans la portion Est, l'espace forestier est percé de deux enclaves agricole soit une au nord et la bleuetière au sud ainsi que d'un secteur industriel (barrage de Chute-à-la-Savane). Ce territoire forestier est également isolé de la rivière à certains endroits par des zones de villégiature ainsi qu'une zone communautaire à caractère récréatif (berges et site de l'île du repos).

4.2.1.3 Usages compatibles

Les activités compatibles avec cette affectation comprennent la sylviculture et l'activité forestière. Les aménagements et équipements voués à la faune ou son observation et à la récréation extensive en forêt, les usages de conservation et de récréation extensive, la villégiature pourraient être compatibles avec une telle affectation à certaines conditions à établir aux règlements d'urbanisme. Le sciage de bois sur place est compatible lorsqu'il sert à la mise en valeur du bois extrait. Des usages agrotouristiques et agroindustriels intégrés à la faune sont aussi compatibles avec l'affectation aux conditions à établir aux règlements d'urbanisme. Les activités agricoles sont compatibles sous réserve que les activités d'élevage soient contingentes à deux (2) unités animales.

4.2.1.4 Densité

La densité ne sera pas limitée autrement que par les marges prescrites au règlement de zonage. Dans le cas de l'exploitation forestière des lots privés, des dispositions sont à prévoir aux règlements de zonage et de lotissement pour faire en sorte que l'exploitation forestière des lots privés soit respectueuse de l'encadrement forestier de certains environnements, notamment les chemins, les limites de propriétés et les aires de protection des prises d'eau. La protection des nappes aquifères pourrait aussi ultérieurement faire l'objet de dispositions réglementaires, lorsqu'une plus grande connaissance de ces dernières sera disponible.

4.2.2 Affectation conservation et récréation extensive

4.2.2.1 Portée

L'affectation de conservation vise généralement à assurer une protection relativement intégrale des ressources du milieu naturel et d'en assurer la mise en valeur. Elles peuvent aussi être destinées à assurer la protection de milieux sensibles, dont les marais, les îles et certaines zones littorales.

4.2.2.2 Localisation

Les aires de conservation de la municipalité sont les suivantes :

- Quatre marais localisés à l'embouchure de la rivière Petite Péribonka ;
- Les îles sur la rivière Péribonka en 3 zones distinctes soit deux à l'Est et deux autres à l'Ouest ;
- Les bancs de sable sur la rivière Péribonka (lots 50 à 55 du rang 1, canton Dalmas);
- Le lot 12 du rang 3, canton Dalmas
- Le site de l'ancien quai d'Abitibi-Price ainsi que les îles adjacentes (lot 22 à 26 du rang 2, canton Dalmas) ;

Ces zones nécessiteront une protection ou des dispositions appropriées dans le cadre des règlements d'urbanisme.

4.2.2.3 Usages compatibles

Les usages compatibles sont la conservation intégrale, la récréation extensive en nature, c'est-à-dire les équipements et infrastructures légères permettant la fréquentation et l'observation du milieu (incluant la mise en valeur du patrimoine naturel, la promotion de la conservation, de l'éducation et de la recherche, ainsi que l'interprétation du patrimoine naturel).

L'agriculture est permise, si le site est situé en zone agricole permanente et lorsque la coupe forestière y est réalisée, elle ne peut l'être qu'à la condition de ne pas entraver les objectifs de conservation et ne peut être réalisée qu'en fonction d'assurer la régénération progressive de la forêt. Dans ce cas, l'expertise d'un ingénieur forestier devrait être sollicitée. Aucune coupe à blanc ne devrait être effectuée dans ces zones. De plus, aucune intervention ne devrait être accomplie, si elle est susceptible d'affecter un site archéologique et ses ressources.

4.2.2.4 Densité

La densité permise dans ces aires sera généralement très faible.

4.2.3 Affectation communautaire à caractère institutionnel

4.2.3.1 Portée

L'affectation communautaire à caractère institutionnel identifie les aires supportant des équipements formant les institutions et les équipements communautaires au sein de la municipalité. Il s'agit principalement d'équipements de type institutionnel, soit reliés à l'administration, à l'enseignement ou au culte.

4.2.3.2 Localisation

L'aire sous affectation communautaire à caractère institutionnel est située à l'Ouest du village et regroupe principalement la Place de l'Église et le presbytère. On retrouve des composantes institutionnelles à l'intérieur de deux zones mixtes adjacentes du centre du village.

4.2.3.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont ceux qui sont reliés à l'administration publique et au culte, de même que les équipements publics associés à la desserte de la vie communautaire. La Place de l'Église constitue un territoire d'intérêt et fait l'objet de mesures de protection aux règlements d'urbanisme. Nonobstant les dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maria-Chapdelaine, l'école est identifiée sous une telle affectation et son remplacement en cas de sinistre devront être autorisés compte tenu de son existence et de son lien avec la vie communautaire.

4.2.3.4 Densité

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

4.2.4 Affectation communautaire à caractère récréatif

4.2.4.1 Portée

L'affectation communautaire à caractère récréatif vise à identifier spécifiquement les aires consacrées à l'accueil et au séjour des touristes, à la récréation plus particulièrement associées aux plans d'eau et aux équipements spécialisés. Il s'agit d'aires accessibles à un large public.

4.2.4.2 Localisation

Les aires d'affectation communautaire à caractère récréatif sont situées aux endroits suivants :

- Le secteur de l'île du Repos et de l'île Broët et la frange riveraine de la rivière Péribonka entre la halte routière (lot 60) et l'île Broët;
- Le site de la maison Samuel-Bédard et du musée Louis-Hémon et la frange littorale de la Péribonka vers l'est jusqu'au lot 43;
- Une bande riveraine comprenant la marina et la zone littorale en front du village;
- Le secteur au nord-est du village, incluant le camping municipal (lot 16 du rang 2, canton Dalmas) jusqu'à la rivière Moreau;
- Le site de l'ancienne base de plein air (lots 1, 2, 3 Rang I, Dolbeau);
- Le site du Parc régional des Grandes-Rivières.

4.2.4.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont essentiellement associés aux équipements soutenant la récréation et le tourisme. Il s'agit d'aménagements plus ou moins intensifs, selon le milieu, favorisant l'accueil d'une clientèle relativement importante, de même que les équipements socioculturels. Ainsi, les établissements d'hébergement et de restauration essentiellement associés aux sites touristiques, les équipements nautiques, les campings et autres établissements et aménagements liés au plein air sont contenus dans ces catégories. À l'intérieur de ces aires, la valorisation du milieu naturel et de ses ressources, de même que leur protection s'avèrent primordiales.

4.2.4.4 Densité

La densité permise dans ces aires ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5.

4.2.5 Affectation industrielle

4.2.5.1 Portée

L'affectation industrielle identifie des aires réservées spécifiquement aux usages industriels, de construction et d'entreposage, de même qu'au commerce de gros. Elle reconnaît des aires différenciées selon qu'elles soient associées à l'industrie contraignante, celles où notamment l'entreposage, le bruit, le transport et les projections de lumière sont davantage importants, des aires non contraignantes où l'essentiel de l'activité est exercé en intérieur et offre peu de contraintes au voisinage et enfin des aires attribuées à l'industrie extractive, soit l'extraction de tourbe, de gravier, de sable ou de pierre.

4.2.5.2 Localisation

Les aires d'affectation industrielles sont localisées aux sites suivants :

- L'aire au nord-ouest du village, juxtaposant les étangs d'épuration ;
- Une aire à l'est de l'agglomération ;
- La zone en marge du barrage de Chute-à-la-Savane, à l'Est de la municipalité.

4.2.5.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages industriels à facteur contraignant ou non, ce caractère étant le fait notamment de l'émission de contaminant, du bruit induit, de la lumière et de l'entreposage. Le règlement de zonage prévoit des dispositions à cet égard. Le commerce de gros, comme certains usages relevant de la gestion publique (ex. : garage municipal, poste de relais d'un réseau de transport d'énergie, gestion d'infrastructure) sont aussi compatibles avec cette affectation. Les industries extractives sont compatibles avec cette affectation en relation avec les ressources du milieu qui y sont exploitées.

4.2.5.4 Densité

La densité maximale prescrite correspond à un coefficient d'occupation au sol de 0,5, sauf dans le cas des gravières où elle est soumise aux normes environnementales en vigueur (règlement sur les carrières et sablières) et où le coefficient d'occupation au sol ne peut excéder 0,9.

4.2.5.5 Disposition particulière

La municipalité tiendra un registre des aires dédiées à l'industrie extractive conformément aux dispositions au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maria-Chapdelaine. Un tel registre tiendra compte des dispositions afférentes de son règlement de zonage.

4.2.6 Affectation résidentielle

4.2.6.1 Portée

La trame résidentielle constitue la toile de fond des agglomérations. Elle forme un paysage urbain nuancé en fonction de la période de construction, de son environnement et de sa densité. Elle s'insère parfois dans une affectation mixte au centre des noyaux urbains. Une affectation particulière traduit ce caractère mixte de l'occupation du territoire. L'affectation résidentielle correspond à une occupation du territoire essentiellement consacrée aux usages résidentiels. Les particularités auxquelles réfère la planification ont trait soit à la densité d'occupation prescrite, soit au type de résidences autorisées, dans le cas des maisons mobiles. Parfois, pour mieux cadrer la mise en valeur, on en soumet le développement à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.

4.2.6.2 Localisation

La trame résidentielle forme la partie principale de l'agglomération de Péribonka. Elle est différenciée essentiellement par la densité résidentielle et par le type de résidence. Compte tenu des besoins limités en matière de demande de résidences, l'aire de développement prévue au nord-ouest du village sera suffisante à moyen terme. Notons également qu'à Péribonka, la structure résidentielle déborde à l'Ouest et à l'Est du périmètre urbain, le long des berges de la rivière Péribonka. Des aires résidentielles débordent légèrement vers l'ouest du périmètre d'urbanisation et plus substantiellement vers l'est. Ces aires sont reconnues sous une telle affectation essentiellement compte tenu de leur existence et ne sont pas agrandies.

Notons aussi que les usages résidentiels en marge de la route 169 sont reconnus sous une telle affectation malgré ces dispositions au schéma d'aménagement et de développement pour tenir compte de l'existence de ces usages et de leurs droits.

4.2.6.3 Usages compatibles

Les usages compatibles sont l'ensemble des usages résidentiels respectant les dispositions relatives aux densités prescrites, les usages autorisés l'étant plus spécifiquement au règlement de zonage. Des usages peuvent être exercés concurremment dans le cas, par exemple, de l'exercice de professions libérales, de certaines professions d'artisan et d'artistes et dans le cas de professions impliquant le télétravail. Un tel usage doit toutefois être résolument secondaire, occupant 25 % ou moins de l'usage principal et répondant aux conditions énoncées au règlement de zonage. De plus, les logements intergénérationnels sont autorisés dans une résidence de type unifamilial aux conditions énoncées au règlement de zonage.

4.2.6.4 Densité

L'affectation résidentielle est nuancée par la densité des constructions existantes ou celle qui y est prescrite. Les seuils de densité prescrite sont établis en fonction des caractéristiques des résidences qui y sont autorisées, plutôt que par une densité de résidences à l'hectare, pour y favoriser une interprétation plus directe tant pas les citoyens que par un inspecteur des bâtiments.

Densité faible :

- Résidence unifamiliale isolée et jumelée ;
- Résidence bifamiliale isolée ;
- Résidence trifamiliale isolée ;
- Maison mobile ;

Densité moyenne :

- Résidence unifamiliale contiguë ;
- Résidence bifamiliale isolée ;
- Résidence bifamiliale jumelée ;
- Résidence trifamiliale isolée ;
- Résidence multifamiliale de 4 logements ;

Densité forte :

- Résidence bifamiliale contiguë ;
- Résidence trifamiliale jumelée et contiguë ;
- Résidence multifamiliale ;
- Résidence communautaire.

4.2.6.5 Dispositions particulières portant sur les aménagements différés

Compte tenu de la dynamique démographique, il est nécessaire d'assurer dans un premier temps, la consolidation des aires résidentielles dont le développement est amorcé. C'est pourquoi certaines aires non prioritaires voient leur vocation résidentielle affirmée, mais leur développement différé. Leur développement ne pourra ainsi s'amorcer sans qu'un plan d'aménagement d'ensemble ne soit pas déposé à la municipalité et accepté par le Conseil, en conformité du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

4.2.7 Affectation de villégiature

4.2.7.1 Portée

L'affectation de villégiature a pour objet de reconnaître la vocation de type résidentiel, saisonnière ou permanente, en marge des lacs et des cours d'eau, afin de bénéficier de ces derniers et de l'encadrement naturel. D'une activité autrefois saisonnière, elle tend à se convertir en habitat quatre saisons.

4.2.7.2 Localisation

Les aires d'affectation de villégiature se retrouvent aux endroits suivant :

- Deux zones en marge de la Petite rivière Péribonka ;
- Deux zones à la confluence des rivières Péribonka et Petite rivière Péribonka ;
- Deux zones comprenant une partie des lots 24 à 26 du Rang 2, canton Dalmas et une partie des lots 44 à 49, canton Dalmas en bordure de la rivière Péribonka ;
- Deux zones en bordure de la rivière Péribonka à l'Est du territoire.

4.2.7.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec l'affectation de villégiature sont les résidences de villégiature, la récréation extensive (incluant les infrastructures de quais et de rampes à l'eau), la conservation et l'agriculture (si la zone est située en zone agricole permanente). On notera que les résidences de villégiature n'offrent pas de distinction fondamentale avec les résidences courantes. Ces résidences sont des unités unifamiliales isolées. En les regroupant sous une telle affectation, la municipalité ne s'engage pas à y dispenser des services de type urbain, comme l'entretien des chemins en hiver ou la cueillette des ordures, par exemple.

- *Densité*

La densité maximale dans les aires de villégiature est faible et doit tenir compte des normes prévues au règlement de lotissement quant à la superficie des emplacements, selon qu'ils

soient ou non desservis ou partiellement desservis. Cette densité est parfois identifiée à la grille des spécifications pour répondre aux normes énoncées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maria-Chapdelaine.

4.2.7.5 Dispositions particulières

Un seul véhicule récréatif pourra être autorisé par emplacement de villégiature où il existe déjà un bâtiment principal, sauf dans le cas où un emplacement surpasse sensiblement la norme de lotissement établie, ce aux conditions établies au règlement de zonage.

4.2.8 Affectation agricole

4.2.8.1 Portée

L'affectation agricole couvre généralement, mais non spécifiquement les aires protégées en vertu de l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole. Elle recoupe les parties du territoire plus particulièrement dédiées à l'agriculture, bien qu'elle puisse inclure des espaces sous couverture forestière. Avec le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé en fonction des orientations gouvernementales, la protection du territoire et des activités agricoles fait en sorte que les utilisations non agricoles soient minimisées.

4.2.8.2 Localisation

Les aires agricoles occupent une portion importante du territoire de la municipalité. Elles constituent un ensemble massif de terres ou alternent des superficies de productions végétales, pâturages et des îlots boisés, incluant les bleuetières. La zone agricole la plus imposante englobe les lots 9 à 25 du rang 1 et 9 à 26 du rang 2, canton Dolbeau ainsi que les lots 5 à 56 du rang 1, 38 à 56 du rang 2, 12 à 30 du rang 3, 15 à 30 du rang 4 et 15 à 20 du rang 5, canton Dalmas. On retrouve une autre zone agricole au sud-est qui constitue la bleuetière (lot 60 à 64 du rang 3, canton Dalmas) ainsi qu'une autre zone au nord-est de la municipalité délimité par la zone agricole permanente.

4.2.8.3 Usages compatibles

Les activités agricoles (incluant la culture du bleuet), les usages résidentiels associés aux fermes; les usages de conservation y compris les usages de mise en valeur de la faune et de son observation sont compatibles avec cette affectation. Les usages agrotouristiques

(ex. : gîtes touristiques...) et les usages agroindustriels associés à une ferme sont aussi compatibles lorsqu'associés à une ferme.

Dans le cas des usages résidentiels, seuls les nouveaux usages résidentiels unifamiliaux (isolés et jumelés ou bifamiliaux) reliés à la ferme ; ou associés aux privilèges et droits acquis prévus à la Loi sur la protection du territoire agricole sont compatibles avec cette affectation. Toutefois, les résidences unifamiliales existantes à l'entrée en vigueur de ce plan d'urbanisme ne sont pas considérées incompatibles avec l'affectation et ne sont pas ainsi dérogatoires au règlement de zonage. Les gîtes du passant et les activités artisanales associées à la pratique de l'agriculture sont des activités également permises en milieu agricole, sous réserve de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. De plus, les logements intergénérationnels sont aussi autorisés aux conditions énoncées aux règlements d'urbanisme.

Les usages agricoles et la forêt sont compatibles lorsqu'il s'agit d'assurer l'exploitation d'un boisé de ferme ou la mise en place et l'exploitation de haies brise-vent ou la mise en valeur d'une bande riveraine. La plantation d'une aire défrichée est toutefois interdite.

4.2.8.4 Densité

La densité résidentielle autorisée est faible. Autrement, la densité ne sera pas limitée différemment que par les marges prescrites au règlement de zonage.

4.2.9 Affectation Mixte

4.2.9.1 Portée

L'affectation mixte a pour but de reconnaître le caractère particulier de certains espaces urbains où les usages commerciaux et parfois des usages institutionnels et communautaires côtoient les usages commerciaux et parfois des usages institutionnels et communautaires côtoient les usages résidentiels.

4.2.9.2 Localisation

Deux aires mixtes de la municipalité sont identifiées au cœur de l'agglomération, en marge de la rue Édouard-Niquet. C'est dans cette aire que l'on retrouve la plus grande concentration de bâtiments résidentiels de la municipalité, ainsi que la majorité de l'activité commerciale. L'une de ces aires déborde du périmètre d'urbanisation. Il s'agit d'une aire construite. À cet égard, cette aire et une autre aire résidentielle vers l'est pourrait faire l'objet d'un îlot déstructuré par la MRC et des autorisations opportuns opportunes par la CPTAQ.

4.2.9.3 Usages compatibles

Les usages compatibles avec cette affectation sont les usages commerciaux de détail et les services, de même que les usages résidentiels de faible et moyenne densité.

4.2.9.4 *Densité*

La densité des usages commerciaux ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5 et devra faire en sorte de supporter les aires de stationnement et les aires d'agrément requise.

Amend. 2014-07

4.2.10 Affectation commerciale

4.2.10.1 *Portée*

L'affectation commerciale a pour objet de circonscrire les aires où le commerce de détail et les services dominant.

4.2.10.2 *Localisation*

L'affectation commerciale est localisée au cœur de l'agglomération, plus spécifiquement à la jonction de la rue Édouard-Niquet et de la quatrième avenue.

4.2.10.3 *Usages compatibles*

Les usages compatibles avec cette affectation sont le commerce de détail, les services, l'hébergement et la restauration, les services publics, ainsi que les services à caractère socio-culturel. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé dans les aires concernées, si ce n'est de l'entreposage de véhicules utilitaires ou destinés à la vente.

4.2.10.4 *Densité*

La densité des usages commerciaux ne dépassera pas un coefficient d'occupation au sol de 0,5 et doit faire en sorte de supporter les aires de stationnement.

4.3 TERRITOIRES D'INTERET

Les territoires d'intérêt réfèrent à des composantes anthropiques ou naturelles dont l'unicité, l'importance ou la valeur symbolique justifient la protection.

Ces territoires sont pour la plupart identifiés comme tels au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ils nécessitent, de part leur intérêt historique, culturel, esthétique ou historique, des mesures visant la protection de leur caractéristique afin de les conserver et de permettre leur mise en valeur.

4.3.1 Patrimoine historique

Que se soit des sites, des ensembles ou bâtiments, les territoires d'intérêt culturel et historique sont des témoins du développement et de l'histoire. Ils sont des héritages du passé qui doivent être protégés et mis en valeur afin conserver l'identité du milieu et préserver son histoire. Les noyaux urbains, par la présence de leur église ou autres bâtiments, tout comme les sites archéologiques, avec leurs artefacts, sont des éléments significatifs du patrimoine culturel et historique d'un milieu.

4.3.1.1 Protection du bâti urbain

La protection du bâti urbain tient à des ensembles particuliers évoqués précédemment. En premier lieu, certains édifices constituent autant de monuments qu'il serait judicieux de citer, en vertu de l'application de la *Loi sur les biens culturels*. Il s'agit de l'église et de la place d'église de la municipalité. De plus, la maison Samuel-Bédard et le musée Louis-Hémon situés à l'extérieur du périmètre urbain sont des sites historiques et culturels reconnus.

Cette protection tient aussi aux composantes institutionnelles dont certaines pourraient être réaffectées au cours des prochaines années. Afin d'assurer le maintien de la qualité des composantes bâties concernées, on peut considérer qu'un zonage de type institutionnel et communautaire constitue un premier niveau de protection à l'encontre d'une modification d'ordre fonctionnel. Néanmoins, il serait judicieux que la municipalité de Péribonka soit proactive à cet égard, de concert avec les instances concernées. Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale assure donc la protection de la Place de l'Église.

4.3.1.2 Sites archéologiques

Le territoire de la municipalité de Péribonka compte quatre sites archéologiques. Tout comme le bâti urbain, ceux-ci sont des témoins de l'histoire à la différence que les sites archéologiques relatent un passé plus lointain, celui des habitants du territoire avant la colonisation de Péribonka. Ces sites, dont deux sont situés sur les rives de la rivière Péribonka et deux sur l'Île Broët de la rivière Péribonka, recèlent des vestiges dits amérindiens préhistoriques.

Même si ceux-ci sont assujettis à la Loi sur les Biens culturels (LBC), certaines dispositions doivent être prises par la municipalité de Péribonka afin de mieux contrôler le développement à leurs abords et ainsi contribuer à leurs protections et leurs mises en valeur. De plus, les éléments des sites archéologiques, ainsi que leur environnement, devront être évalués et inventoriés s'il y a lieu avant tout développement ou mise en valeur afin d'éviter leur altération.

4.3.2 Patrimoine culturel

Trois lieux d'intérêt culturel ont été identifiés sur le territoire de la municipalité de Péribonka: le musée Louis-Hémon, l'île du Repos et l'église St-Edouard. Ces lieux culturels, qu'ils soient muséologiques, artistiques ou religieux, possèdent une grande valeur pour la communauté et méritent d'être reconnus comme territoire d'intérêt culturel et d'être protégés adéquatement.

Le musée Louis-Hémon est le seul musée sur le territoire de la MRC dont la vocation est de promouvoir la littérature. Il comprend aussi une importante collection de pièces, d'œuvres d'art, d'artefacts, de mobiliers et de sculptures.

L'île du repos est considérée comme un territoire d'intérêt culturel dû à sa spécificité à titre de diffuseur de spectacles. Il y a sur l'île une salle de spectacle de 130 places. On y retrouve aussi un terrain de camping, des bâtiments d'hébergement et de services. Le territoire protégé est d'une superficie de 58 ha et couvre l'île Boroët et une portion de l'île Lucien en plus de l'île du Repos et des ponts d'acier.

L'église romaine St-Edouard, son presbytère et son cimetière font partie des territoires d'intérêt culturel. C'est le seul ensemble de bâtiments religieux de la MRC qui conserve encore aujourd'hui son état d'origine.

La conservation des territoires d'intérêt culturel est primordiale. C'est pourquoi il est important pour la municipalité de Péribonka d'établir des normes visant la modification des bâtiments et l'implantation de nouveaux bâtiments de même que la mise en place d'un périmètre permettant de protéger leur environnement.

4.3.3 Protection de ressources du milieu naturel

4.3.3.1 Les milieux humides

Sur le territoire de la municipalité de Péribonka, on retrouve divers marais littoraux. Comme il s'agit de marais situés sur les berges et à la confluence des cours d'eau, l'importance écologique de ces milieux est primordiale pour la qualité environnementale pour le secteur et la diversité faunique. On retrouve aussi une aire de conservation d'oiseaux aquatiques qui participe à la qualité du milieu naturel et au paysage. Les sites en cause sont identifiés au plan d'urbanisme pour assurer leur conservation intégrale à

l'encontre des interventions humaines et éviter une dénaturalisation de ces milieux. En tant que tels, six marais ont été relevés par la MRC de Maria-Chapdelaine, quatre sur la rivière Petite Péribonka et deux sur la rivière Péribonka. Un autre sur la rivière Moreau a été identifié par les étudiants du Cégep de Saint-Félicien lors des inventaires du plan de mise en valeur du patrimoine présenté à la municipalité de Péribonka. La protection de ces marais et leur interprétation sont retenues au plan d'urbanisme pour être favorisées et donner lieu à des dispositions du règlement de zonage.

4.3.3.2 Les berges des rivières Péribonka, Petite Péribonka et Moreau.

Le Sud et l'Est de la municipalité de Péribonka sont drainés par un cours d'eau majeur de la région et deux autres rivières notables drainent le centre de son territoire. Comme les berges jouent des rôles incontestables aux plans esthétiques (diversité et qualité visuelle des paysages), écologiques (qualité des eaux de surface et souterraines), puis fauniques et qu'elles peuvent représenter des attraits au plan récréo-éducatif, les berges de ces cours d'eau devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Le corridor d'affectation récréative de 100 mètres pour les berges de la Péribonka et le couloir de conservation de 60 mètres (rivière à Ouananiche) pour les berges de la Petite Péribonka et la rivière Péribonka en aval du barrage de Chute-à-la-Savane abondent en ce sens. Des dispositions en ce sens sont prévues aux règlements d'urbanisme. De telles aires de protection permettent de prévenir des actions pouvant avoir des répercussions néfastes sur ces milieux sensibles.

4.3.3.3 Les îles des rivières Péribonka et Petite Péribonka

Les îles de l'estuaire de la rivière Péribonka, en aval du barrage de la Chute-à-la-Savane, sont des éléments naturels considérés comme intérêt esthétique par la MRC de Maria-Chapdelaine. Les plus grosses, directement au Sud du barrage de la Chute-à-la-Savane (îles du Repos et Broët), sont des sites très intéressants par leurs caractéristiques naturelles, leurs empreintes historiques et leur potentiel récréatif. Les autres îles sont tout autant intéressantes au point de vue écologique. Une protection et dans certains cas une valorisation de ces éléments sont retenues au plan d'urbanisme. L'affectation retenue et les dispositions du règlement de zonage encadrent cette protection.

4.3.3.4 La protection de la source d'eau potable

Il existe une prise d'eau potable sur le territoire et elle est située sur une aire sous affectation agricole, mais à proximité du périmètre urbain (lot 17 Rang 2, canton Dalmas). La prise d'eau est de type de surface. La prise d'eau comporte une aire de protection directe de 30 mètres de rayon à partir de son point de prélèvement.

Une telle aire de protection restreint les activités praticables en marge de ces infrastructures. La protection de cette prise d'eau est prévue au règlement de zonage.

4.3.3.5 Le banc de sable

Cette zone d'intérêt écologique est située sur les berges de la rivière Péribonka, des lots 50 à 55 du rang 1, canton Dalmas. Elle représente un site intéressant en tant que halte migratoire pour la sauvagine. Il s'agit d'un secteur qui s'avère intéressant pour l'observation et l'interprétation de la faune et de ce type d'habitat. Elle est protégée via une affectation de conservation.

4.3.3.6 Habitat d'une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Il existe une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable en marge de la rivière Péribonka. Elle est identifiée au plan d'affectation. Dans la mesure où elle s'intègre à une aire de conservation, cette affectation même seule s'associe à sa protection.

4.3.3.7 Perspectives visuelles

Des perspectives visuelles particulières offrent un intérêt paysager important. Les vues sur la zone deltaïque de la rivière Péribonka, la halte routière sur le lot 60 du rang 2, le secteur de l'Île du Repos et généralement le corridor forestier en marge de la rivière Péribonka offrent généralement un tel intérêt.

4.4 TERRITOIRE DE CONTRAINTE

4.4.1 Contraintes naturelles

Les contraintes du milieu naturel sont les risques d'inondations saisonnières, d'érosion et de ravinement sur les berges des cours d'eau. Par conséquent, les zones naturelles sensibles au plan de l'érosion sont sises le long des berges des rivières de la municipalité. En outre, une zone à risque d'inondation par embâcle est identifiée en marge de la rivière Péribonka au schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement de zonage prévoit des dispositions visant à assurer la sécurité publique face à ces contraintes.

4.4.2 Contraintes anthropiques

L'ancien site de dépôt en tranchée (lot 23 du rang 2, canton Dalmas) constitue une zone de contrainte compte tenu de son environnement et de sa réaffectation à long terme. Par ailleurs, les étangs d'épuration imposent une zone tampon à l'égard des implantations résidentielles, de l'ordre de 300 mètres laquelle est prévue par le biais des grandes

affectations. Également, une carrière est située sur le lot 70 du rang 3, canton Dalmas. Étant donné le risque et la nuisance que peut représenter ce site, des mesures de sécurité doivent être appliquées pendant la phase d'opération et des dispositions par rapport à la requalification de ce site suite à sa fermeture devraient être mis en œuvre.

Le barrage de Chute-à-la-Savane est aussi identifié comme une contrainte anthropique eu égard au risque associé à une rupture éventuelle. De plus, deux sites contaminés aux hydrocarbures pétroliers sont présents sur le territoire. Leur localisation est toutefois non déterminée.

4.5 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

4.5.1 TRANSPORT

4.5.1.1 Le réseau routier

Le réseau routier de la municipalité n'est pas complexe. La route régionale 169, lien routier majeur régional, traverse la municipalité du sud-est au nord-ouest. Il existe d'autres voies d'accès secondaires dans la municipalité. Il s'agit du chemin Vauvert se dirigeant vers l'ouest, du chemin de la Chute Blanche qui va vers le nord et du rang Saint-Michel allant vers l'Est. Ainsi, il y a deux intersections importantes à Péribonka : une au nord-ouest de la municipalité et l'autre en plein milieu de l'agglomération. Hormis ces éléments, le réseau routier de la municipalité n'est composé que de routes rurales et de rues résidentielles.

Afin d'améliorer la fluidité et la sécurité, un projet de voie de contournement du village par la route régionale 169 est prévu depuis quelques années. Il s'agit d'un enjeu important pour la municipalité, surtout en ce qui a trait à la qualité de vie et la sécurité de sa population, de même que pour la fluidité de la circulation. Cette voie de contournement pourrait se situer à la limite du périmètre d'urbanisation.

Un autre projet de construction de route est en proposition. Il s'agit d'un lien routier servant au transport des produits forestiers, conduisant à Chutes-des-Passes en passant par Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Ludger-de-Milot. Même si cette infrastructure ne sera pas implantée sur le territoire municipal, elle contribuera à diminuer sensiblement le transport lourd transitant par la municipalité de Péribonka.

Les tronçons de routes locales, qui ont une vocation de transit, devront pouvoir compter sur un entretien adéquat afin de maintenir leur fonctionnalité, et ce, même s'ils doivent être utilisés pour le transport de marchandise.

4.5.1.2 Le réseau récréatif

Le réseau récréatif de la municipalité de Péribonka se compose d'un réseau cyclable et d'un circuit de motoneige. Ceux-ci sont des moteurs de l'achalandage touristique. C'est pourquoi il faut préserver ces circuits et les améliorer.

Dans le cas du réseau cyclable, il est essentiellement composé de la Véloroute des Bleuets qui longe la route 169. Afin de conserver sa vocation touristique, des mesures réglementaires sur l'affichage et les usages autorisés doivent être mises en place. Cela va permettre la protection de l'aspect visuel des paysages de la Véloroute de même que de prévenir les nuisances qui pourraient être causées par certains usages considérés incompatibles. De plus, un nouveau circuit secondaire, nommé boucle, est prévu dans le secteur Mistassini et Péribonka.

Dans le cas du circuit de motoneige, afin d'assurer la pérennité et la sécurité, certains éléments sont à bonifier tels que la permanence des sentiers, la traverse des rivières et les intersections avec le réseau routier.

4.5.2 Réseau de communication, d'énergie et d'aqueduc

Au plan énergétique et des télécommunications, une ligne de transport d'énergie électrique appartenant à Hydro-Québec parcourt le territoire municipal. Deux barrages sont également installés sur le territoire : sur la Petite rivière Péribonka (Hydro-Morin et Hydro-Ilnu) et sur la rivière Péribonka Chute-à-la-Savane (Alcan). Péribonka dispose d'un réseau d'aqueduc et d'égout relié à deux étangs d'épuration situés dans la zone industrielle au nord-ouest de l'agglomération. Il n'y a aucune antenne de télécommunication sur le territoire de la municipalité de Péribonka.

4.5.4 Équipement récréatif

Sur le plan de l'hébergement, la municipalité dispose d'un camping et de deux auberges. Une marina avec une promenade permet l'accès à la rivière Péribonka, sans compter les nombreux quais privés le long des rivières Péribonka et Petite Péribonka. Un de ces quais appartient à la municipalité, de même qu'une rampe de mise à l'eau pour accéder au lac-réservoir de Chute-à-la-Savane.

Deux haltes routières sont implantées dans la municipalité et constituent des aires de perspectives visuelles. Leur protection est prévue au règlement de zonage. Rappelons qu'un site historique-culturel (maison Samuel-Bédard et musée Louis-Hémon) est localisé au centre de la municipalité. Enfin, un projet de navette nautique entre l'ancienne base de plein air de Péribonka, l'île Boulianne, la Pointe-Chevrette et la marina de Péribonka apporte un excellent complément au réseau d'infrastructures récréatives existant. L'île du Repos offre aussi une infrastructure de diffusion culturelle importante pour la municipalité de Péribonka de même que pour la MRC.

CONCLUSION

Le plan d'urbanisme permet d'encadrer le développement du territoire municipal. La dimension touristique et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement y constituent résolument des axes majeurs. Ce plan constitue le projet municipal devant guider l'action du Conseil au cours des prochaines années.

En tablant sur les caractéristiques paysagères exceptionnelles du territoire, le plan d'urbanisme veut favoriser au-delà d'une protection sensible des paysages, une mise en valeur qui permettra le développement d'activités économiques, fondées sur le tourisme, la villégiature et qui généreront des emplois.

Ce plan d'urbanisme se prolonge dans une série de règlements d'urbanisme qui favorisent sa mise en valeur ordonnée.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

MRC de Maria-Chapdelaine, schéma d'aménagement, 1987.

MRC de Maria-Chapdelaine, schéma d'aménagement et de développement, février 2007.

Statistiques Canada, données de recensements de 1991, 1996 et 2001.